

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Collemiers du mercredi 22 Avril 2026 à 20h00

Sur convocation adressée par le Maire le 08 avril 2026, dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du conseil municipal du 09 janvier 2026**
- **Vote du compte de gestion**
- **Vote du compte administratif**
- **Vote de l'affectation du résultat**
- **Fongibilité des crédits**
- **Vote des taux des taxes**
- **Vote du budget**
- **Retrait délibération n°12122025-10 du 12 décembre 2025**
- **Adhésion au contrat PLURÉLYA pour les agents**
- **Installation d'une boîte à livres**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de COLLEMIERS, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Simone MANGEON, Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Collemiers, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 22 avril 2026 à 20 heures, à la mairie, sous la présidence de Madame Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Alain CORNEAU, Virginie DIOT, Aurélie DE BO, Jean-Philippe GALLIEN, Elodie PEZET, Christophe PEZET, Laurent NAILLE, Anthony PRADISSITTO, Alexandre BERNARD, Pascal PREVOST, Aurélie ALLOUIS et Laurent TROUÉ

Excusé(s) : Sophie LITRA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Alain CORNEAU.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUIS

La séance a été principalement consacrée à l'examen des questions budgétaires, étape essentielle de la vie communale, permettant de dresser le bilan de l'exercice écoulé et de définir les orientations financières à venir.

Vote du compte de gestion 2025

Le Conseil municipal a tout d'abord pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2025, établi par le receveur municipal. Après s'être assuré de la concordance parfaite entre ce document et le compte administratif, ainsi que de la régularité des écritures comptables, les membres du Conseil ont constaté que celui-ci n'appelait aucune observation particulière.

En conséquence, le compte de gestion 2025 a été **approuvé à l'unanimité**.

Vote du compte administratif 2025

Le Conseil municipal a ensuite examiné le compte administratif 2025, présenté par Monsieur CORNEAU Alain 1^{er} adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur CORNEAU a présenté le compte administratif de la commune de COLLEMIERS pour l'année 2025 il indique que ce dernier retrace fidèlement l'exécution budgétaire de l'exercice.

Il ressort de cet examen :

- un déficit de fonctionnement de **424,21 €**, compensé par un excédent antérieur de **296 975,21 €**, soit un résultat cumulé de **296 551,00 €** ;
- un excédent d'investissement de **39 288,64 €**, auquel s'ajoutent un déficit reporté de **18 081,51 €** et des restes à réaliser de **4 300,00 €**, conduisant à un excédent global de financement de **21 207,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a **adopté à l'unanimité** le compte administratif 2025, reconnaissant ainsi la sincérité et la bonne tenue des comptes communaux.

Affectation du résultat 2025

Poursuivant ses travaux, Madame le Maire présente au Conseil municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Il a été décidé :

- de reporter en section de fonctionnement (compte 002) la somme de **296 551,00 €** ;
- de reporter en section d'investissement (compte 001) le solde de **21 207,00 €** ;
- de ne procéder à aucune affectation en réserve.

Cette proposition a été **adoptée à l'unanimité**, traduisant une volonté de préserver les équilibres financiers de la commune.

Présentation et adoption de la fongibilité des crédits

Au cours de la séance, Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le principe de **fongibilité des crédits**, introduit dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Madame le Maire rappelle que la fongibilité des crédits désigne la possibilité offerte à l'exécutif (le Maire) de procéder à des **mouvements de crédits entre chapitres budgétaires**, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), sans avoir à réunir systématiquement le Conseil municipal pour chaque ajustement.

Ce dispositif vise à apporter davantage de **souplesse et de réactivité** dans la gestion budgétaire de la collectivité, tout en respectant le cadre global voté par l'assemblée délibérante.

Toutefois, cette faculté est strictement encadrée :

- elle s'exerce **dans la limite d'un pourcentage fixé par le Conseil municipal** (généralement 7,5 % des dépenses réelles de chaque section) ;
- elle ne peut **en aucun cas concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel** ;
- elle fait l'objet d'une **information du Conseil municipal** lors de la séance suivante.

Vote des taxes communales – État n°1259

Au cours de la séance, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales, au regard de l'état n°1259 transmis par les services fiscaux, lequel présente les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2026.

Madame le Maire a exposé avec précision les éléments constitutifs de cet état, rappelant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi qu'à la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires.

Le débat a mis en lumière la volonté partagée des membres du Conseil municipal de préserver l'équilibre financier de la commune tout en veillant à ne pas accroître la charge fiscale pesant sur les administrés. Dans un contexte économique incertain, marqué par des tensions sur le pouvoir d'achat, il a ainsi été jugé opportun d'adopter une position mesurée et responsable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de **maintenir inchangés les taux d'imposition pour l'année 2026**, traduisant ainsi une volonté affirmée de stabilité fiscale.

Les taux reconduits sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 53.24%

Cette décision a été adoptée à l'**unanimité** et le produit fiscal attendu demeure conforme aux prévisions établies dans l'état n°1259 à savoir 246 329 euros pour l'année 2026.

Subventions attribuées aux associations

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations qui œuvrent à l'animation sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribue à l'harmonie sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-après aux associations pour un montant total de 2 950 €

<u>Association</u>	Montant alloué en 2025	Montant alloué 2026
Bar'Ouf café *	150 €	200 €
Les Jardins de la Croisière *	200 €	0 €
Société de chasse de Collemiers *	150 €	150 €
Gardons nos Petits Colombariens	200 €	250 €
Coopérative scolaire (école)	1000 €	1000 €
Club de l'espoir Gron-Collemiers	300 €	250 €
A.S.E.A.M.AS	100 €	100 €
A.D.M.R Gron-Collemiers et ses environs *	1 000 €	1 000 €

* M. NAILLE pour le Bar'Ouf s'abstient

* Pas de subvention pour les Jardins de la Croisière : 9 contre, 4 pour et 2 abstentions

* Subvention Société de chasse de Collemiers : 12 pour et 3 abstentions

* Mme MANGEON pour l'ADMR Gron-Collemiers et ses environs s'abstient

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026, article 65748

- PRECISE que les subventions seront versées seulement sur présentation d'une demande et d'un bilan financier et que les sommes sont inscrites au compte 65748 du budget de la commune 2026

Présentation de devis

Mme MANGEON donne la parole à M. TROUÉ Laurent :

- **Devis changement 4 pneus tracteur DEUTZ** : 2 devis sont présentés au Conseil Municipal
Devis PROFIL + pour un montant de 5 954.08 € HT soit 7 144.90 € TTC
Devis EUROMASTER pour un montant de 2 798.11 € HT soit 3 357.73 € TTC

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le devis d'EUROMASTER et mandate Mme MANGEON pour la signature.

- **Devis SARL Bourgoin Motoculture : vidange tracteur DEUTZ**
Devis d'un montant de 2 665.79 € HT soit 3 186.95.95 € TTC

Après délibération, le conseil mandate M. TROUÉ Laurent et M. PEZET Christophe pour s'occuper de la vidange du tracteur communal. La commune va acheter les filtres et l'huile.

- **Devis création chemin d'accès pour aller au city stage** :
Devis de l'entreprise EIRL TPFPG, terrassement du chemin piéton sur environ 50m linéaire sur 1m50 de large avec mise en place de géotextile puis concassé calcaire sur 15cm y compris compactage. Mise en place de la terre sur le site. Pour un montant de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC
Devis BALLAGUET Paysage, création d'un chemin d'accès de largeur 150m du parking au jeux, terrassement, décaissement (10cm de profondeur), mise en place d'un géotextile, apport et mise en place d'un calcaire 0/20 en finition et compactage des surfaces. Pour un montant de 1 960 € HT soit 2 352.00 € TTC.
Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le devis de l'entreprise EIRL TPFPG et mandate Mme MANGEON pour la signature.
- **Devis talus rue des Clouzeaux**
Devis de l'entreprise EIRL TPFPG terrassement puis mise en place des roches pour la retenue du talus, fournitures comprises pour un montant de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le devis de l'entreprise IRL TPFPG et mandate Mme MANGEON pour la signature.

- **Devis livraison de roches pour le renforcement du poteau électrique mare du Grand Vil-Cul**
Devis de l'entreprise EIRL TPFPG pour le renforcement du poteau électrique vers la mare du Grand Vil-Cul dû à l'effondrement de la berge. (causé par les ragondins)
Devis EIRL TPFPG pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC

Après délibération, le conseil valide le devis à l'unanimité et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

Vote du budget primitif 2026

Enfin, le Conseil municipal a examiné le budget primitif pour l'année 2026, élaboré à partir des résultats constatés et dans le respect des équilibres budgétaires.

Ce budget, présenté par Madame le Maire, prévoit des dépenses et des recettes équilibrées en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal a **adopté à l'unanimité** le budget primitif 2026 et a autorisé Madame le Maire à en assurer l'exécution.

Retrait délibération n°12122025-10 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements

Mme MANGEON présente le courrier de Mme DABRIGEON, le Sous-Préfet de Sens. La délibération n°12122025-10 en date du 12 décembre 2025 relative à une autorisation d'ouverture de crédits en investissement d'un montant de 24 541 € à fait l'objet de l'observation suivante. A savoir, l'article L.1612-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, cet article vise les crédits ouverts, en ce qui exclut les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser. En l'espèce, les crédits inscrits au chapitre 20, 204, 21 et 23 du budget primitif 2025 en dépenses d'investissement sont d'un montant de 70 419.33 €. L'autorisation ne peut donc pas dépasser la somme totale de 17 604.83 €.

En conséquence, il convient donc de procéder à son retrait.

Après délibération, le conseil valide le retrait de la délibération n°12122025-10 en date du 12 décembre 2025.

Adhésion au contrat PLURÉLYA

Les communes ont l'obligation de mettre en place une action sociale au bénéfice des agents. Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les organismes qui proposent ces actions sociales sont pour la plus connue le CNAS mais également l'organisme Plurélya.

Après renseignements, les prestations que proposent ces deux organismes sont similaires, seul le coût à la charge de la commune est différent. Plusieurs formules sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'approuver l'adhésion de la commune à PLURELYA, afin de faire bénéficier les agents communaux d'un dispositif d'action sociale.
- **Article 2** : De préciser que cette adhésion prendra effet à compter du 01 mai 2026
- **Article 3** : D'accepter le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé selon les modalités propres à l'organisme, et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.
- **Article 4** : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à cette décision.

Installation d'une boîte à livres

Mme MANGEON souhaite installer une boîte à livres sur la commune. Elle propose d'utiliser l'ancien arrêt de bus qui se trouve au hangar. Elle souhaite le faire décorer par les enfants de l'école. Celui-ci sera installé vers les jeux à côté de la salle des fêtes

Mme DIOT et Mme DE BO proposent de décorer également les arrêts de bus du Petit et du Grand Vil-Cul

Renouvellement CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

La CCID a un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâtie et non bâties, la CCID :

- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation
- Formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour avis sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La CCID a un rôle d'information :

Elle doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :

- Constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties ;
- Changements de caractéristiques physiques ou d'environnement de propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Toujours présidée par le maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte, en outre, six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Mme MANGEON informe que 24 noms vont être proposés à la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Informations diverses

Participation citoyenne : notre correspondant défense doit contacter Mme MANGEON pour lui fixer un rendez-vous.

Demande société de chasse : Mme MANGEON informe qu'elle a reçu une demande de la société de chasse de Collemiers. Le Président, M. Sébastien GUICHARD souhaite agrandir leur local. Ils veulent installer un algeco. Le conseil accepte cette demande.

Contribution financière Ecole privée SAINT ETIENNE : Mme MANGEON explique qu'un mail a été reçu le 24 novembre 2025 concernant la médiation administrative entre l'Etablissement Catholique SAINT-ETIENNE, représenté par Monsieur le Président Laurent BARREAU et la Préfecture de l'Yonne, représentée par Monsieur le Préfet Pascal JAN et les communes de COLLEMIERS, GRON, MAILLOT, NAILLY, ROSOY, ROUSSON, VERON, SOUCY et le médiateur Me Pélagie MULLER. Les communes ont refusé d'octroyer une contribution financière et ont demandé au Préfet de trancher. Celui-ci a refusé de fixer le montant de contribution financière. Mme MANGEON a participé à deux réunions en visio-conférence le 15 décembre et le 5 janvier dernier. Un paiement de 600 € a été versé pour le médiateur.

Me Pélagie MULLER a relancé la Mairie avant les élections pour connaître l'avis de la commune.

Mme MANGEON a répondu qu'une réponse serait apportée après les élections. Après discussion, le conseil ne souhaite pas donner suite pour l'instant au dossier.

Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) : Mme MANGEON présente le mail reçu le 15 avril.

Ce groupement permettrait de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fournitures compétitives, de limiter l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques, de décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notifications des marchés

Après renseignement auprès d'autres communes, le conseil ne souhaite pas donner suite.

Le petit Colombarien : Mme MANGEON souhaiterait que le journal du village soit distribué à nouveau. Peut-être semestriellement, à voir. Mmes DE BO et DIOT se proposent de s'en occuper.

Informations communales : Actuellement, la commune informe la population par le site internet, Panneau Pocket, les panneaux d'affichage et la distribution dans les boîtes aux lettres. La commune va mettre en place une page Facebook qui s'appellera Mairie de Collemiers.

Commission Voirie : Le conseil souhaite se répartir les rues et envoyer les photos directement à la Mairie afin d'engager les travaux.

Date prochain conseil municipal : **le vendredi 5 juin 2026 à 20h** dans la salle du conseil municipal

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Madame le Maire a levé la séance à minuit, remerciant les membres du Conseil pour la qualité des échanges et leur implication dans la gestion des affaires communales.

Répertoire – Réunion du mercredi 22 avril 2026

N°	Objet	Page	Folio	Classification
22042026-01	Vote du compte de gestion 2025 + page de signatures			
22042026-02	Vote du compte administratif 2025 + page des signatures			
22042026-03	Affectation du résultat 2025			
22042026-04	Présentation et adoption de la fongibilité des crédits 2026			
22042026-05	Vote des taxes communales – État n°1259			
22042026-06	Changement pneus tracteur communal			
22042026-07	Création chemin d'accès City Stade			
22042026-08	Talus rue des Clouzeaux			
22042006-09	Roche (bouchage trous mare grand vil-cul)			
22042026-10	Vote du budget primitif 2026 +page de signatures			
22042026-11	Retrait délibération 12122025-10			
22042026-12	Adhésion action sociale			
22042026-13	Adhésion au contrat PLURÉLYA			
22042026-14	Renouvellement CCID (Commission Communale des Impôts Directs)			
22042026-15	Subventions communales			
22042026-16	Règlement financier du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)			

Nom-Prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLOUIS Aurélie	x			
BERNARD Alexandre	x			
CORNEAU Alain	x			
DE BO Aurélie	x			
DIOT Virginie	x			
GALLIEN Jean-Philippe	x			
LITRA Sophie			x	Simone MANGEON
MANGEON Simone	x			
NAILLE Laurent	x			
PEZET Christophe	x			
PEZET Elodie	x			
PREVOST Pascal	x			
PRADISSITTO Anthony	x			
ROCA Nadine			x	Alain CORNEAU
TROUÉ Laurent	x			

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Simone MANGEON

Aurélie ALLOUIS

